



Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00

www.bernaylaville.fr

ARRETÉ PROVISOIRE **DE CIRCULATION C-23-644**

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre d'entretien de postes de relevages.

Adresse : Rue du Général Leclerc.
Rue Alexandre.

Période : Le lundi 04 décembre 2023 de 07h30 à 12h00.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le Demandeur : **VIAM SAS**.

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement des travaux d'entretien de postes de relevages situé Allée du Pont Ravet, Impasse Alexandre et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le lundi 04 décembre 2023 de 07h30 à 12h00 la circulation de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdite rue du Général Leclerc section comprise entre le n°58 jusqu'au n°32 et la rue Alexandre par voie de conséquence la rue Pierre Asse sera fermée à la circulation.
Selon et l'avancement des travaux de nettoyage.

ARTICLE 2 : La déviation de circulation relative à l'interdiction mentionnée se fera par la rue de la Concorde, le Boulevard de Normandie, rue Michel Duroy et la rue Lobrot.

A charge au demandeur d'assurer la déviation de circulation.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire et son maintien sur les lieux seront assurés par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Demandeur
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- aux Services Techniques de la Ville de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Marie-Lyne VAGNER